

Conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique

RAPPELANT que les six espèces de tortues marines fréquentant les côtes atlantiques de l'Afrique, du Détroit de Gibraltar au Cap de Bonne-Espérance y compris la Macaronésie, sont toutes inscrites dans la liste rouge des espèces animales menacées de l'UICN ;

RAPPELANT EGALEMENT que les tortues marines sont inscrites en Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi qu'aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;

SERIEUSEMENT PRÉOCCUPÉ par les nombreuses menaces pesant sur les tortues marines, à tous les stades de leur cycle de vie, telles que la destruction et la pollution des habitats côtiers et marins, l'urbanisation du littoral, les activités de pêche industrielle, l'exploitation non rationnelle et le commerce international ;

RECONNAISSANT la responsabilité partagée des Etats pour la conservation des populations de tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique ;

CONSCIENT que des mesures concertées et coordonnées doivent être prises immédiatement pour faire face aux menaces s'exerçant sur les populations existantes ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le Mémorandum d'Accord, proposé par la CMS sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, adopté par 17 Etats lors d'une conférence internationale organisée du 25 au 29 mai 1999 à Abidjan, Côte d'Ivoire en partenariat avec les gouvernements ivoirien et français et le Comité français pour l'UICN ;

FELICITANT les gouvernements du Bénin, du Congo, de la République démocratique du Congo, de la Guinée équatoriale, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Mauritanie, du Nigeria et du Togo pour avoir signé ce Mémorandum d'Accord ;

NOTANT la résolution 2000-11 adoptée au 20^{ème} Symposium sur la biologie et la conservation des tortues marines tenu du 29 février au 3 mars 2000 à Orlando, USA ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 29 juin 2000, propose au second Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :

PRIE les Etats de la côte atlantique de l'Afrique de poursuivre leurs efforts pour la conservation des tortues marines et les gouvernements de l'Angola, du Cameroun, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne (îles Canaries), du Libéria, du Maroc, de la Namibie, du Portugal (Açores et Madère), du Royaume-Uni (Sainte-Hélène), de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone et de l'Afrique du Sud de signer rapidement le Mémorandum d'Accord proposé par la CMS ;

PRIE les Etats tiers de participer et de soutenir cet effort international, en particulier en limitant et orientant leurs activités, au sein de la région concernée, dans un sens favorable à la préservation des tortues marines et des habitats naturels où elles évoluent ;

PRIE EGALEMENT tous les Etats membres de la CITES d'appliquer et de contrôler strictement l'interdiction totale du commerce international dont bénéficie toutes les espèces de tortues marines de par leur classement en Annexe I de ladite convention.